



# Valise de secours « Soudeur »

■ Gamme **Métiers**



4/6 personnes

**FARMOR** est enregistré auprès de l'EUDAMED  
en tant qu'**assembleur** sous le numéro  
FR-PR-000017815

### Adresse :

ZA des Pierrelets  
38 Avenue des Pierrelets  
45380 CHAINGY

## SOU 2570 PP

### ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage de la Valise de secours Soudeur, référence SOU 2570 PP dont la composition est détaillée ci-dessous :

### CONTENU

5 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm	CLASSE I
4 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm	CLASSE I
2 pansements adhésifs 10 cm x 6 cm	CLASSE I
1 pansement adhésif à découper 1 m x 6cm	CLASSE I
3 pansements adhésifs « Bout de doigt »	CLASSE I
2 pansements « brûlures » 43 mm x 68 mm	CLASSE I
2 pansements « brûlures » 67 mm x 110 mm	CLASSE I
1 pansement compressif stérile	CLASSE I (S)
5 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
1 bande extensible 3 m x 5 cm	CLASSE I
1 bande extensible 3 m x 7 cm	CLASSE I
1 rouleau de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux Lister 15 cm	/
1 pince à échardes à mors plats	/
1 paire de gants jetables	CLASSE I
1 doigtier en cuir	/
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
3 compresses imprégnées d'une solution hydroalcoolique	/
4 dosettes de sérum physiologique stérile	CLASSE IIa
3 compresses oculaires stériles	CLASSE IIb
2 œillères operculées	/
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Remplit toutes les exigences de l'article 12 de la directive sur les dispositifs médicaux 2017/745 et de l'article R5211-67 du code de la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité réciproque des dispositifs conformément aux instructions des fabricants et les avoir assemblés en suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du système ou du nécessaire et fourni aux utilisateurs des informations reprenant les instructions pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces opérations selon des méthodes appropriées.

Fait à Chaingy, le 24/03/2025

Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pendant une période de 5 ans.